

l'aboutissement des discussions fructueuses qui se sont tenues à l'OCDE depuis que le Canada a annoncé son intention d'adhérer au Code, lors de la rencontre ministérielle de mai 1984. Le Canada est un grand importateur et exportateur mondial de capitaux; le régime qu'il a adopté pour régler les mouvements de capitaux est l'un des plus libéral au monde. Ainsi, il n'y a aucun contrôle des changes sur les capitaux reçus ou payés par des résidents et des non-résidents; pour ce qui est du taux de change, nous faisons confiance aux forces du marché pour régler les transactions de devises. L'adhésion du Canada au Code est une manifestation concrète de cette façon de voir. Elle va aussi dans le sens des efforts renouvelés du gouvernement en vue de créer un climat propice aux investissements au Canada.

A l'instar des autres pays qui ont adhéré au Code en tenant compte de leur situation particulière, le gouvernement du Canada a jugé nécessaire d'assortir son adhésion de deux réserves générales. La première porte sur la reconnaissance du fait que, conformément à notre constitution, les provinces peuvent être habilitées à agir dans certains domaines relevant du Code. La seconde a trait aux dispositions de la politique sur les investissements étrangers au Canada, et en particulier aux mécanismes d'examen de la Loi sur Investissement Canada et des restrictions en vigueur concernant la participation étrangère dans certains secteurs, tant au niveau fédéral que provincial.